

Eccg Aimée Stitelmann

Règlement du Centre de Documentation¹ (Cedoc)

Tout usager, par le fait de la fréquentation du Cedoc, s'engage à se conformer au présent règlement.

1. RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Le **silence** doit être **respecté** y compris en entrant et en quittant le Cedoc et lors de travaux de groupe.
- Les téléphones mobiles et les écouteurs doivent être utilisés en **mode silencieux**.
- Les conversations téléphoniques doivent se faire à **l'extérieur** de Cedoc.
- Nourriture et boissons sont interdites.

2. PRÊT DES DOCUMENTS

- L'emprunt des documents se fait au moyen de la carte d'élève ou de tout autre document d'identité.

Durées de prêt :

Type de document	Elèves	Enseignants	Durée de prêt (en jours)
Livres	10	15	28
Bandes dessinées	5	10	7
Périodiques	5	5	14
Documents multimédias (DVD...)	2	3	7
Dictionnaires	1	1	2 x 45 minutes

Les manuels scolaires tels que ; Code des obligations et Code civil (CCCO) ; *Economie & Société* ; Manuel d'ICA ; et les manuels de langue ne peuvent être empruntés qu'une seule fois par semestre et par personne en guise de dépannage. Vous êtes tenus d'acquérir vos propres exemplaires.

Les durées de prêt doivent être respectées.

- En cas de retard, **une amende est perçue**. La direction peut, en outre, prendre des mesures disciplinaires en cas de retard trop important. Le non-paiement d'une amende entraîne également une exclusion du prêt, jusqu'à son règlement.

Tarifs des amendes :

Nombre de jours de retard	Tarif
4 à 9 jours de retard	1.- Frs
10 à 15 jours de retard	2.- Frs
16 à 21 jours de retard	3.- Frs
22 à 27 jours de retard	10.- Frs
Dictionnaire / Manuel scolaire	0.50 cts par jour de retard

- Sur demande, 2 prolongations peuvent être accordées.
- Les documents portant une cote de couleur rouge ne sont pas empruntables et doivent être consultés sur place.
- Les documents perdus doivent être remboursés.

¹

Dans le présent texte, l'emploi du masculin inclut le féminin et vise uniquement à alléger la lecture.

3. RESPECT DES DOCUMENTS

- Il est interdit d'**annoter**, de **souligner** ou **surligner**, de **découper**, etc. les documents. Ceux-ci doivent, en outre, être manipulés avec précaution. Le remboursement des documents endommagés peut être exigé.

4. VOL

- Le Centre de documentation Aimée-Stitelmann est équipé d'un système antivol. Toute personne surprise en flagrant délit de vol se verra dénoncée à la Direction.

5. TRAVAUX DE GROUPE

- Les travaux de groupe **doivent être annoncés au préalable** afin que le personnel du Cedoc soit disponible pour aider les élèves. La présence du maître est obligatoire et les élèves sont placés sous sa responsabilité.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de direction.